



A R R Ê T É

N°2025_206_T

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;
Vu la demande en date du 13 octobre 2025 par laquelle l'entreprise SADE – 108 rue des Alliés – 38 000 GRENOBLE, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de création d'un regard de comptage sur le réseau d'eau potable – route des Celliers - pour le compte de la Régie Eau et Assainissement de Grenoble Alpes Métropole ;
Vu l'arrêté n°25-PV00944 délivré en date du 09 octobre 2025 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de la Régie Eau et Assainissement de Grenoble Alpes Métropole ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisations

L'entreprise SADE – 108 rue des Alliés – 38 000 GRENOBLE, est autorisée à procéder aux travaux de création d'un regard de comptage sur le réseau d'eau potable

Article 2 : Dates

du 03 novembre au 17 novembre 2025 inclus

Article 3 : Lieux

route des Celliers – 200 mètres environ avant la route de Champrond sur la commune du Gua.

Article 4 : modification de la circulation

- **La rue sera barrée à la circulation de 07h30 à 17h00 – hors week-end et jours fériés.**
- **Des panneaux d'information et de signalisation de déviation - via la D8 - seront installés à hauteur de l'intersection de la route des Celliers/place de la Libération/boulevard Faidherbe.**
- **Les cycles seront insérés dans la circulation.**
- **Une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.**

Article 5 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

ROUTE BARREE - CHEMINEMENT/TROTTOIR BARRE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER - VITESSE LIMITEE A 30 KM/H.

Article 6 :

Les lieux seront maintenus en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **16 OCT 2025**

**Par délégation du Maire,
Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE**

